

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL PACA

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : n° (à venir)
(MEDDE-ONAGRE)

Dénomination du projet : Mise en sécurité du parc dans le cadre du projet de réaménagement du domaine de Fonscolombe en équipement hôtelier – Commune du Puy-Sainte-Réparate (13)

Préfet(s) compétent(s) : Bouches-du-Rhône

Bénéficiaire(s) : SAS Fonscolombe et Fabrica Traceorum (architecte)

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande présentée par la SAS Fonscolombe et Fabrica Traceorum concerne l'élagage ou l'abattage de 70 pieds d'arbres d'essences variées (principalement chêne pubescent) poussant dans le parc du château de Fonscolombe (commune du Puy Ste Réparate, BdR).

Outre l'intérêt historique du site (Hyppolite Boyer de Fonscolombe fut un distingué entomologiste à qui est dédiée une espèce de libellule : *Sympetrum fonscolombii* et le beau-père de Gaston de Saporta, un des fondateurs de la paléobotanique), classé aux monuments historiques, le parc recèle des arbres remarquables par la taille de certains sujets âgés, notamment de chênes pubescents.

Des essences exotiques furent introduites par H. Boyer de Fonscolombe, fondateur de l'Académie d'Agriculture, des Arts et Belles Lettres d'Aix au début du 19^{ème} siècle, sans doute conseillé par son gendre G. de Saporta qui fit de même dans le parc de son château de Roquevaire.

Le parc abrite actuellement un beau peuplement de chauves-souris (14 espèces au moins), dont 3 espèces à enjeux de conservation très fort : le murin de Capaccinii *Myotis capaccinii*, le grand murin *Myotis myotis* et le petit murin *Myotis blythii* (= *oxygnathus*). NB : dans tout le document, cette dernière espèce est orthographiée : *M. blythii* (sic !).

Une quatrième espèce patrimoniale est probable, compte tenu de l'existence d'une colonie de reproduction proche : le murin de Bechstein *M. bechsteini*.

Toutes ces espèces gîtent dans les anfractuosités, fissures, trous de pics et écorces décollées des vieux arbres, notamment ceux qui sont encore en vie, offrant une meilleure protection thermique.

49 arbres devant faire l'objet de tailles ou abattage sont concernés par les chiroptères, dont 2 présentant un enjeu très fort et 19 un enjeu fort.

Pour ces pieds, un protocole est proposé sous le contrôle de l'agence biotope pour ne pas détruire d'individus lors des travaux : calendrier de travaux en octobre et début novembre, effarouchement des individus, non évacuation immédiate des troncs ou branches coupées pour laisser les chiroptères s'envoler des gîtes la nuit venue.

Par ailleurs, des mesures d'atténuation des impacts sont prévues pour un montant de 130.630 € : suppression d'un terrain de tennis, remise en état d'une prairie avec fauche différenciée, remise en état d'un bassin actuellement à sec, création de 2 corridors forestiers pour connecter des bois isolés, pose de 40 nichoirs, installation d'un système d'éclairage non perturbant.

De plus, les entreprises réalisant les travaux se verront infliger une pénalité de 675 € en cas de destruction d'un individu d'espèce protégée d'intérêt patrimonial fort.

Ces mesures paraissent cohérentes avec la perturbation occasionnée sur les espèces de chiroptères visées.

Les autres espèces : oiseaux, mammifères autres que chiroptères, reptiles, batraciens et insectes, ne font pas l'objet de mesures spécifiques, bien que la plupart soient protégées avec un enjeu de conservation faible, sauf deux coléoptères saproxyliques : le grand capricorne *Cerambyx cerdo* et le lucane cerf-volant *Lucanus cervus*.

Il est à noter une erreur importante dans la liste des mammifères : la mention de la musaraigne carrelet *Sorex araneus*, absente en zone méditerranéenne. Il s'agit vraisemblablement d'une observation de musaraigne musette *Crocidura russula*, commune dans les environs ; de plus, il est impossible de distinguer, sans analyse génétique, les espèces jumelles du complexe *S. araneus/S. coronatus/S. antinorii* toutes présentes dans les zones montagnardes et sub-alpines de PACA.

Enfin, il est curieux que l'odonate *Sympetrum fonscolombii* n'ait pas été noté alors qu'il est commun dans la région et noté à proximité du domaine de Fonscolombe. La présence de cet odonate dans le parc de son « inventeur » aurait été un « plus » historique.

EXPERT DELEGUE FAUNE Gilles CHEYLAN
EXPERT DELEGUE FLORE

[X]
 []

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 20 octobre 2016

Signature :

